

---

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002151**

---

**OBJET :**

**Budget Annexe PAEHM**  
**« La Capucière » : Contrat**  
**de prêt 2021 avec la Banque**  
**Postale pour un montant**  
**de 2,2M€**

---

Réf. : AMG/GC/CR (Finances)  
Rubrique dématérialisée : 7.3.  
« Emprunts »  
Pièce annexe : Contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU la délibération N°3219** du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

**VU la délibération n°3220** du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU l'article L 5211-10 du CGCT**, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU la délibération N°3280** du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**VU** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 2 200 000 € pour financer les investissements en cours ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a retenu la Banque Postale pour un montant de de 2 200 000 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières.

## DÉCIDE

- **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/01/2032.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 200 000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/12/2021 avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompté des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : Index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de 0,79%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.
- Mode d'amortissement : constant.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multipliée par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par la montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable est de 0,30%.
- Option de passage à taux fixe : oui

**Commissions & numéro :**

- Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt.
- Numéro d'emprunt : MON539227EUR

- **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 19 novembre 2021

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 novembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211121-C00215110-AR